

PREFET DU MORBIHAN

INCIDENCES NATURA 2000 NOTICE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE

Formulaire projets de travaux ou d'activités pour répondre à la question préalable :

**Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences
sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?**

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : VILLE de Ploemeur

Adresse : 1 Rue des Ecoles, 56270 Ploemeur

Téléphone : 02 97 86 40 00

Fax :

Email : aurba@ploemeur.net

A- Evaluation préliminaire

a. Nature du projet

Le projet concerne la requalification des espaces publics de Fort Bloqué et son front de mer sur la commune de Ploemeur (56).

Le projet vise à améliorer la gestion environnementale globale du site, la fonctionnalité en favorisant la circulation des piétons et cyclistes (au détriment des véhicules) et l'esthétique du front de mer. Il apporte donc des améliorations des usages, des mobilités et de leur sécurisation.

La période de travaux est prévue sur les années 2025 et 2026.

b. Situation du projet

Lieu du projet :



PA 56162 24 L0002

Date d'export : 14/08/2024

PLOEMEUR

Date de depot : 17/07/2024

Demandeur principal : COMMUNE DE PLOEMEUR

Adresse du projet : Fort-Bloqué

Libelle : PA15-1_1_1.pdf

L'emprise du projet de requalification comprend :

- L'ensemble du boulevard de l'Océan de la ganivelle de trait de côte, délimitant les espaces naturels des espaces minéralisés, aux limites parcellaires du front bâti ;
- Les amorces de raccords aux voies perpendiculaires ;
- La place des Goémoniers jusqu'au trottoir de la rue de Guidel ;
- La chaussée rue de Guidel en raccord à l'allée des Cormorans ;
- L'allée des Glycines jusqu'à la rue de Guidel ;
- Le rond-point Sud et son raccord sur la rue de Ploemeur ;
- Le boulevard des Sables Blancs jusqu'à l'allée des Corvettes ;

Le projet est situé en :

- Site classé
- Site inscrit
- Réserve Naturelle
- Arrêté de protection de biotope
- Parc Naturel National
- Loi Littoral
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF
- Zone ZICO
- Zone RAMSAR

Le projet est situé :

Cas 1) Hors site Natura 2000

FR5300059 Site «Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec »

Cas 2) A proximité de site(s) Natura 2000

Dans ce cas, citer les noms du ou des sites concerné(s):

FR5300059 Site «Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec »

Cas 3) A l'intérieur de site(s) Natura 2000

Dans ce cas, citer les noms du ou des sites concerné(s):

FR5300059 Site «Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec »

- Dans les cas 2) et 3), joindre une carte de localisation précise du projet par rapport au périmètre du ou des sites Natura 2000 concernés

Le site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étang du Loc'h et de Lannéec » se situe à l'extrémité ouest du littoral morbihannais, sur les communes de Ploemeur, Guidel, Quimperlé et Clohars-Carnoët et débute à l'est au niveau de la pointe du Talud (commune de Ploemeur) à environ à 8km à l'ouest de la ville de Lorient.

Le site Natura 2000, d'une surface totale de 925 ha, est à cheval sur deux départements, Finistère et Morbihan.

En effet, le site comprend l'estuaire dit « de la Laïta », faisant office de frontière administrative entre ces deux départements. Le site est toutefois majoritairement situé sur le département du Morbihan.

PA 56162 24 L0002

Date d'export : 14/08/2024

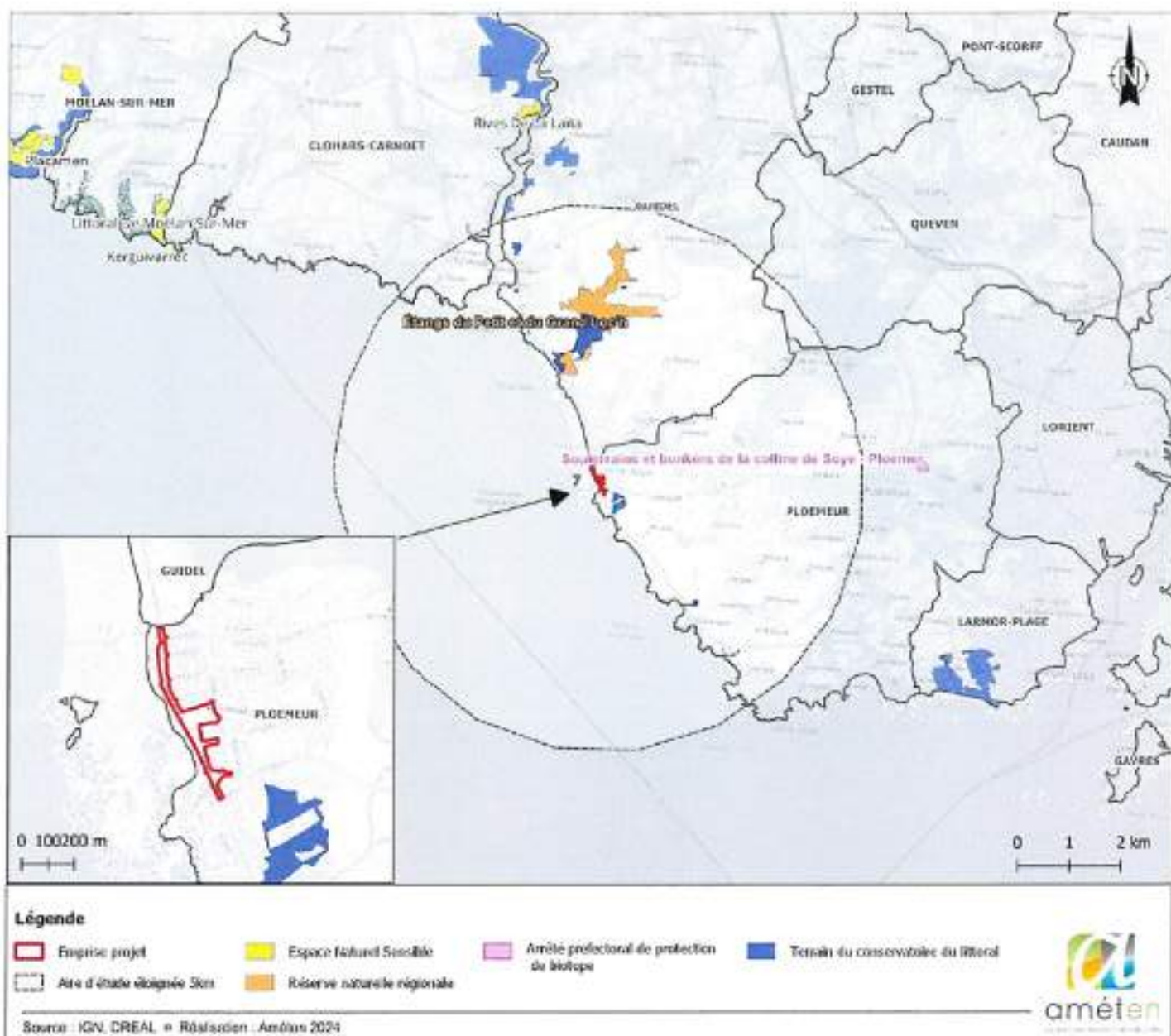
PLOEMEUR

Date de depot : 17/07/2024

Demandeur principal : COMMUNE DE PLOEMEUR

Adresse du projet : Fort-Bloqué

Libelle : PA15-1_1_1.pdf



- Dans le cas 3) , joindre un plan de situation détaillé au 25 000 ème avec superposition de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire (se rapprocher de l'opérateur du site Natura 2000 pour obtenir ces données).

c. Evaluation préliminaire

A l'aide d'un exposé sommaire mais argumenté, décrire les incidences possibles du projet sur l'état de conservation des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du ou des site(s) Natura 2000. *(Pièce à joindre à la présente notice)*

L'emprise même du projet de requalification des espaces publics de Fort Bloqué et son front de mer concerne des zones déjà urbanisées avec des milieux anthropisés. (voir photographie ci-dessous)

PA 56162 24 10 003 Parmi les trois sites que constitue le site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étang de Lannéac », seulement une petite partie de celui-ci (environ 4 600m²) est concernée par le projet.

Date d'export : 17/08/2024

Date de depot : 17/07/2024

Demandeur principal : COMMUNE DE PLOEMEUR

Adresse du projet : Fort-Bloqué

Libelle : PA15-1_1_1.pdf

La zone natura 2000 interceptée par le projet correspond au cheminement piéton du littoral déjà existant ainsi qu'aux emplacements de mobiliers dédiés à la détente ou aux loisirs. La zone étant déjà urbanisée et imperméabilisée, elle ne correspond pas aux milieux naturels présents dans le site Natura 2000 et ne présente ainsi pas d'enjeux naturels particuliers.



Le projet, de par sa nature, son importance, sa localisation à l'intérieur du site ou sa proximité, la topographie, l'hydrographie, le fonctionnement des écosystèmes, les caractéristiques des habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné, est susceptible d'avoir des incidences sur le ou les sites Natura 2000 concernés.

Oui

Non

(Répondre par oui ou par non en cochant une case)

Si la case « non » est cochée, l'évaluation est terminée, sinon continuer à l'étape suivante.

d. Evaluation détaillée

Réaliser une analyse des différents effets du projet sur le ou les site(s) : permanents et temporaires, directs ou indirects, cumulés avec ceux d'autres projets portés par le même demandeur.

Des guides méthodologiques thématiques (dragages, projets éoliens, projets de carrières, manifestations sportives) sont à la disposition des porteurs de projets pour les aider à identifier et hiérarchiser les incidences. Ces guides sont téléchargeable sur le portail Natura 2000 à l'adresse suivante: <http://www.natura2000.fr>

Si le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives au regard des objectifs de conservation du ou des site(s) Natura 2000 concernés, l'évaluation est terminée, sinon continuer à l'étape suivante.

Il est proposé par cette analyse en évaluation détaillée qui suit de s'assurer que toutes les potentialités d'incidence ont été bien posées et évaluées.

Ainsi, bien que la zone de projet se situe sur sa partie ouest sur le périmètre de la zone Natura 2000 (FR5300059) « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannenec », les milieux présents dans cette zone Natura 2000 sont complètement différents de ceux du site, déjà urbanisé :

- Estuaires ;
- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse ;
- Lagunes côtières ;
- Récifs ;

PA 56162 24 10002
Date d'export : 14/08/2024
PLOEMEUR

Date de depot : 17/07/2024

Demandeur principal : COMMUNE DE PLOEMEUR

Adresse du projet : Fort-Bloqué

Libelle : PA15-1_1_1.pdf

- Végétation annuelle des laissés de mer ;
- Végétation vivace des rivages de galets ;
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ;
- Prés à *Spartina* (*Spartinion maritimae*) ;
- Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*) ;
- Prés-salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*) ;
- Dunes mobiles embryonnaires ;
- Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches) ;
- Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) ;
- Dunes boisées des régions atlantiques, continentale et boréale ;
- Dépressions humides intradunaires ;
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- Landes sèches européennes ;
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) ;
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin.

Au vu de la distance du site Natura 2000, des liens fonctionnels avec la zone d'étude sont probables. Cependant, la zone d'étude étant déjà urbanisée, elle ne correspond pas aux milieux naturels présents dans le site Natura 2000.

Aussi, de nombreux milieux correspondent à des milieux aquatiques, non présents dans la zone d'étude.

La partie du projet située dans la zone Natura 2000 correspond au cheminement piéton du littoral et aux stationnements déjà existants ainsi qu'aux emplacements de mobiliers dédiés à la détente ou aux loisirs. Le projet prévoit la suppression des stationnements.

Par ailleurs, le projet prévoit une végétalisation de plusieurs zones artificialisées, avec une palette végétale riche et diversifiée. Cela aura un impact positif en augmentant la biodiversité locale.

De plus, le projet ne va pas imperméabiliser de nouvelles surfaces de milieux naturels. En effet, le cheminement piéton sera réalisé en stabilisé.

Ainsi, le projet n'aura pas d'incidence particulière sur le site Natura 2000 puisqu'ils n'ont pas de liens fonctionnels et n'impacte pas les milieux naturels du site.

Le projet d'aménagement peut-il potentiellement avoir les incidences suivantes sur les habitats naturels d'intérêt européen :

- Dégradation des habitats naturels terrestres d'intérêt européen situés à proximité par piétinement/ écrasement lors du chantier.
- Pollution du site par abandon de déchets, de matériaux issus du chantier.
- Dégradation des milieux naturels par matières polluantes (hydrocarbures/ huiles).
- Apport de plantes exotiques envahissantes lors des plantations/ semis, et de cultivars (pollution génétique) pour les espèces indigènes.
- Dérangement de la faune (avifaune notamment).

Les habitats naturels terrestres d'intérêt européen à proximité de la zone de travaux ne seront pas impactés lors de l'opération, aucune circulation ou stockage de matériaux n'étant autorisés sur le Domaine Public Maritime.

Dans ce projet, pour les plantations et semis envisagés, le porteur de projet :

- n'utilisera pas d'espèces exotiques envahissantes « avérées, potentielles et à surveiller » : la liste établie par le Conservatoire Botanique National de Brest fait foi en la matière ;

- utilisera pour les espèces indigènes (cf. *liste d'analyse jointe*) des plants et graines locaux (le porteur de projet se rapprochera de pépinières spécialisées pour répondre à ce besoin), et ce afin de ne pas dégrader génétiquement les espèces sauvages vivant à proximité ;

- n'utilisera pas de plantes qui sont à la base de milieux écologiquement différents (pelouse littorale, dune blanche, dune grise, lande, prairies...) et donc aux exigences écologiques différentes ;

- utilisera un sol support adapté pédologiquement aux plantes locales finalement retenues, afin de ne pas favoriser la survenue non voulue de plantes rudérales et de plantes invasives opportunistes, et utilisera un sol support dépourvu de graines de plantes envahissantes.

L'ensemble des mesures correctives à mettre en place (Cf. tableau annexé ci-après) feront l'objet d'un critère d'évaluation dans le choix des entreprises de travaux intervenant sur site. Elles seront également intégrées aux CCTP des marchés de travaux afin que chaque entreprise soit tenue de les appliquer. Des pénalités en cas de non-respect des mesures pourront être appliqués en dernier recours.

B- Mesures de réduction ou de suppression des incidences

Remplir le tableau figurant en annexe

Lorsque les étapes décrites aux c) et d) ci-dessus ont caractérisé un ou plusieurs effets significatifs certains ou probables sur un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation intègre des mesures de correction (déplacement du projet, réduction de son envergure, utilisation de méthodes alternatives, etc...) pour supprimer ou atténuer les dits effets.

Ces propositions engagent le porteur du projet pour son éventuelle réalisation.

Annexes Mesures correctives

Description de l'opération	Localisation par rapport au site Natura 2000	Habitats naturels et espèces d'intérêt européen concernés sur le site	Effets prévisibles de l'opération	Précautions, réduction du risque, prises par l'opérateur des travaux	Evaluation de l'incidence
<p>Requalification des espaces publics de Port-Bloqué et de l'environnement de mer (Ploemeur).</p> <p>Durée du chantier : 1 an et demi à partir de janvier 2019.</p>	<p>Selon les travaux, à l'extérieur, à proximité ou à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec ».</p>	<p>- Dunes mobiles embryonnaires (code UE 2110).</p> <p>- Dunes blanches (UE 2120).</p> <p>- Dunes fixées à végétation herbacée (Dunes grises, UE 2130*, habitat prioritaire).</p> <p>Ces habitats naturels sont situés en dehors de la zone d'emprise des travaux (voir cartes jointes).</p>	<p>1 - Dégradation des habitats naturels terrestres d'intérêt européen situés à proximité par piétinement/ écrasement lors du chantier.</p> <p>2 - Pollution du site par abandon de déchets, de matériaux issus du chantier.</p> <p>Même les déchets verts sont concernés : ils peuvent enrichir le sol et modifier/ banaliser la composition floristique de l'habitat naturel.</p>	<p>1 - Information faite aux entreprises avant le démarrage du chantier concernant la sensibilité des milieux naturels présents.</p> <p>1 - Plan d'organisation et de circulation adapté aux contraintes du site. Délimitation de l'emprise des travaux afin de protéger les habitats naturels d'intérêt européen jusqu'à réception du chantier. Utilisation maximale des accès et parkings existants.</p> <p>1 - Aucune circulation des engins pendant le chantier sur les habitats d'intérêt européen. Aucune circulation sur le Domaine Public Maritime.</p> <p>1 - Zones de stockage des matériaux neufs de chantier hors habitats naturels d'intérêt européen, de l'autre côté (côté habitations) de la route départementale.</p> <p>2 - Aucun dépôt ou stockage de déchets (y compris déchets verts) et de matériaux issus du chantier sur les habitats naturels d'intérêt européen.</p> <p>- Stockage des matériaux issus du chantier en bennes fermées. Evacuation en centre spécialisé.</p> <p>2 - Nettoyage complet régulier du site de travaux pendant toute l'opération.</p>	<p>Pas d'incidence attendue sur les habitats naturels d'intérêt européen et les espèces en s'engageant à respecter les mesures correctives.</p>

Contact en cas de problème de dégradation des habitats et espèces d'intérêt européen : Jean Manelphe, Chargé de mission Natura 2000, Lorient Agglomération, tél : 02 90 74 72 69.

PA 561620440002
 Date d'export : 14/08/2024
 PLOEMEUR
 Date de dépôt : 17/07/2024
 Demandeur principal : COMMUNE DE PLOEMEUR
 Adresse du projet : Fort-Bloqué
 Libelle : PA15-1_1_1.pdf

Annexes Mesures correctives

Description de l'opération	Localisation par rapport au site Natura 2000	Habitats naturels et espèces d'intérêt européen concernés sur le site	Effets prévisibles de l'opération	Précautions, réduction du risque, prises par l'opérateur des travaux	Evaluation de l'incidence
<p>Requalification des espaces protégés de Floit-Blocké et de son front de mer (Ploemeur).</p> <p>Durée du chantier : 1 an et demi à partir de janvier 2024.</p>	<p>Selon les travaux, à l'extérieur, à proximité ou à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannédec ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dunes mobiles embryonnaires (code UE 2110). - Dunes blanches (UE 2120). - Dunes fixées à végétation herbacée (Dunes grises, UE 2130*, habitat prioritaire). <p>Ces habitats sont situés en dehors de la zone d'emprise des travaux (voir cartes jointes).</p>	<p>3 - Dégradation des milieux naturels par matières polluantes (hydrocarbures/ huiles).</p> <p>4 - Apport de plantes exotiques envahissantes lors des plantations/ semis, et de cultivars (pollution génétique) pour les espèces indigènes.</p> <p>5 - Dérangement de la faune (avifaune notamment).</p>	<p>3 - Interdiction de vidange des véhicules sur site : entretien des véhicules de chantier réalisé dans l'atelier des entreprises.</p> <p>3 - Kit spécifique anti-pollution (matériaux absorbants) par hydrocarbures/ huiles à disposition sur site pour contraindre immédiatement toute pollution accidentelle.</p> <p>3 - Contrôle technique général des engins de chantier conforme. Les engins seront nettoyés, désinfectés avant utilisation sur l'opération pour limiter au maximum les risques divers de pollutions en provenance d'autres sites.</p> <p>4 - Liste des plantes proposées pour les plantations et semis exempte de plantes exotiques envahissantes - avérées, potentielles et à surveiller - (cf. liste officielle sur le site du Conservatoire Botanique National de Brest).</p> <p>4 - Utilisation de plants et graines locaux pour les espèces indigènes.</p> <p>5 - Respect des niveaux sonores admissibles par les engins de chantier : conformité à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Pas d'incidence attendue sur les habitats naturels d'intérêt européen et les espèces en s'engageant à respecter les mesures correctives.</p>

Contact en cas de problème de dégradation des habitats et espèces d'intérêt européen : Jean Manelphie, Chargé de mission Natura 2000, Lorient Agglomération, tél : 02 90 74 72 69.

C- Conclusion (A remplir obligatoirement)

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante d'habitat d'intérêt communautaire ou habitat d'espèce est détruite ou dégradée à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

Ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur le site.

NON : ce formulaire accompagné de ses pièces jointes est à remettre au service instructeur concerné.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier complet dont le contenu est décrit dans l'article R 414-23 du code de l'environnement doit être établi et transmis au service instructeur concerné.

A Ploemeur	Signature : <i>Le Hane, Ronan LOAS</i>
Le 16 juillet 2024 :	